

---

## ARRETE MUNICIPAL

---

Direction des Services Techniques  
Dossier suivi par Michael Daubies  
m.daubies@cornebarrieu.fr

Déposé en Préfecture le :	Certifié Exécutoire le :	Publié ou Notifié le :
/	11/08/2022	11/08/2022

**Objet :** CIRCULATION – INSTAURATION D'UNE ZONE  
DE CIRCULATION ZONE 30 KM/H

**Chemin de Cordelle**

**TEC N°2022-115**

**Le Maire de la Ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie, et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

CONSIDERANT l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement de la commune

## ARRETE

### Article 1 :

La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'institution d'une zone « 30 ». Dans cette zone la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés. En effet un panneau « B30 » - « Zone 30 » sera positionné à l'entrée du chemin et un panneau « B51 » - « Fin de zone 30 » sera positionné à la sortie du chemin.

### Article 2 :

La zone « 30 » est instaurée dans le chemin de Cordelle sur la commune de Cornebarrieu.

### Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans la voie définie par le périmètre zone « 30 ».

### Article 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de CORNEBARRIEU, les services de Toulouse Métropole (Pôle Ouest), le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beauzelle, le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cornebarrieu, le 03 Août 2022

Le Maire,

Alain TOPPAN

